

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – MOUSSE CONFORT

1. COMMANDES :

Les commandes de nos clients ne sont définitives qu'après acceptation par nos usines et sont soumises aux conditions générales de vente ci-dessous, quelles que soient les clauses contraires qui puissent figurer sur ces commandes, à moins qu'elles aient été expressément acceptées.

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit 7 jours avant l'expédition envisagée des produits.

2. MODELES :

Les tarifs et la publicité sous quelque forme que ce soit, non plus que les échantillons exposés, ne peuvent être considérés comme une offre ferme de nos modèles. Nous nous réservons expressément la possibilité de modifier ou de supprimer tel ou tel modèle de notre production, sans que l'acheteur puisse prétendre à des dommages et intérêts.

3. PRIX :

Les prix ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le prix indiqué étant celui en vigueur au jour de la livraison. Tous nos prix s'entendent TTC.

4. DELAI DE LIVRAISON :

5 jours à réception de la commande, cependant la société est libérée de l'obligation de livraison pour tout cas fortuit ou de forces majeures : grèves, inondation, incendie, etc. Le délai de livraison n'est prévu qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise, ou de réclamer des dommages et intérêts.

5. TRANSPORTS :

Toutes les marchandises voyagent au risques et périls de l'acheteur quel que soit le mode de transport utilisé, même en cas de vente franco de port.

Les quantités exprimées sur les bordereaux d'expédition et de livraison seront réputées conformes, sauf réclamation écrite à MOUSSE CONFORT et confirmation au transporteur par lettre recommandée, formulée dans les 3 jours de l'arrivée des marchandises.

6. RECLAMATIONS :

a) Les réclamations éventuelles concernant les défauts des marchandises à attribuer à des vices des matériaux utilisés à des vices de fabrication devront être portées à la connaissance de MOUSSE CONFORT par écrit, au plus tard dans les 8 jours suivant leur réception au lieu de destination.

b) Les défauts dont la constatation dans le délais sus visés est raisonnablement considéré comme impossible seront immédiatement portés à la connaissance de MOUSSE CONFORT dès leur constatation (le délai maximum étant toutefois de 60 jours après la réception des marchandises), alors que toute modification ou traitement des marchandises concernées sera immédiatement interrompu.

c) L'acheteur accordera à MOUSSE CONFORT toute l'assistance voulue pour l'étude des réclamations, ceci entre autre par la fourniture d'échantillons et en offrant au vendeur l'occasion de procéder sur place à l'étude des conditions de traitement.

d) Lorsque MOUSSE CONFORT estimera que l'existence d'un défaut est nettement démontrée, elle pourra, soit procéder à une nouvelle livraison gratuite de marchandises, soit accorder à l'acheteur un rabais sur le prix de vente, le rabais sus visé étant établi d'un commun accord avec l'acheteur. Dans le premier cas, l'acheteur retournera les marchandises dont la défectuosité à été constatée. Cet

7. REGLEMENT :

a) Les factures sont payables à MOUSSE CONFORT. En application de la loi du 31.12.1992, les paiements doivent être effectués conformément aux dispositions figurant dans l'offre ou dans la confirmation de commande et, sauf accord écrit différent, au plus tard dans les 30 jours de la remise de la marchandise.

b) Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit, sans mise en demeure préalable, et ce en application de la loi 92-1442 du 31.12.1992, au paiement d'intérêts de retard au taux d'escompte appliquée par la Banque de France au jour de la facturation majoré de 2%.

c) l'introduction d'une action judiciaire en paiement entraine automatiquement une majoration de la créance, à titre d'indemnité forfaitaire, égale à Quinze pour Cent (15%) de cette créance, avec un minimum de 75€, en sus des intérêts et frais légaux et du remboursement de la totalité des frais exposés pour le recouvrement.

d) A défaut de paiement par l'acheteur du prix à l'échéance convenue et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la société venderesse qui pourra obtenir la restitution des objets vendus, par simple ordonnance de référé rendu par le Tribunal de Commerce d'Arras, auquel les parties attribuent compétences, statuant sans appel. Toute modification du total de cette facture entraine ipso facto la correction du montant des taxes récupérables.

e) Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus de satisfaire nous donne le droit d'annuler tout en partie du marché.

f) Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix. Les risques sont à la charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

8. JURIDICTION :

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce d'Arras (Pas-de-Calais), est le seul compétent. Cette clause s'applique en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité des défendant et quels que soient les modes et les modalités de paiement.